

sur le modèle de celui de la Sainte-Chapelle de Paris.

Le pape Sixte IV, autorisa cette fondation par une bulle de l'an 1482, exempta le chapitre de la juridiction de l'Ordinaire, et le soumit directement à celle du Saint Siège. Par les soins du monarque, de magnifiques stalles, sculptées dans le goût si pur de l'époque, décorèrent le chœur, et treize autels permirent de répondre au pieux empressement des populations, aux jours de fête. Louis XI se réserva, pour lui-même, un oratoire particulier, qu'il dédia à sainte Anne. Cet oratoire existe encore avec une cheminée de l'époque ; rien n'avait été oublié, car le roi, d'après l'histoire, était frileux. Une ouverture oblique, faite dans le mur et donnant sur l'autel, permettait au monarque de suivre les divins mystères.

IV

Faveurs obtenues.

Trois-Rivières, 24 novembre, 1901.

Monsieur le Gérant,

Permettez que je m'acquitte aujourd'hui d'un devoir de reconnaissance, en vous faisant connaître la faveur obtenue au pieux Sanctuaire du Tombeau de Notre-Seigneur au Cap.

Un de mes enfants souffrait cruellement depuis de longs mois d'un rhumatisme qui avait résisté à tous les soins et à tous les remèdes, quand je me sentis inspirée d'aller solliciter sa

gué
con
fait
dés
viv
rin
une
che
men
dep
pas
J
con
tion
je v
vou
Ann

O
jour
qu'à
saig
jour
RIA,
nous
cette
obte
plus
D. d
par
mala
je té
à N.
tres
N H